



## Consignes applicables au passeport vaccinal et rappel des mesures sanitaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies de reconnaissance, expositions et salons

Dernière révision : le 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Les nouvelles mesures en bref** : congrès, conférences, assemblées, réunions, cérémonies de graduation ou de reconnaissance

Mesures en vigueur à compter du 8 octobre 2021 :

### Assemblées, réunions, cérémonies de graduation ou de reconnaissance

#### ➤ Avec passeport vaccinal

- Aucune limite de participants.
- Aucune distanciation entre les places assises.
- Chaises assignées : le participant doit conserver la même place durant toute l'activité. Il n'est pas nécessaire de numéroter les chaises.
- Le masque ou couvre-visage devra être porté en tout temps, sauf au moment de boire ou de manger.

#### ➤ Sans passeport vaccinal

- Maximum de 250 participants.
- Respect de la distanciation d'un mètre entre les chaises.
- Le couvre-visage devra être porté lors des déplacements, mais peut-être retiré une fois assis.

### Congrès, conférences

- Passeport vaccinal requis.
- Aucune limite de participants.
- Aucune distanciation entre les places assises.
- Chaises assignées : le participant doit conserver la même place durant toute l'activité. Il n'est pas nécessaire de numéroter les chaises.
- Le masque ou couvre-visage requis en tout temps, sauf pour boire et manger.



## Consignes applicables au passeport vaccinal et rappel des mesures sanitaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies de reconnaissance, expositions et salons

### Repas-spectacles

➤ **Moins de 250 participants**

- Passeport vaccinal requis.
- Distanciation de 1 m entre les personnes.
- Retrait du masque ou couvre-visage une fois assis.

➤ **Plus de 250 participants**

- Passeport vaccinal requis.
- Aucune distanciation entre les places assises.
- Port du masque en tout temps, sauf pour manger et boire. Le masque de procédure est fortement recommandé. L'organisateur de l'événement devra s'assurer que les participants portent le masque entre les services.

### Vestiaires

Veillez noter qu'il n'est plus nécessaire de séparer d'un mètre (1 m) les vêtements de « bulles » différentes.



## Consignes applicables au passeport vaccinal et rappel des mesures sanitaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies de reconnaissance, expositions et salons

### Préambule

**Les organisateurs d'activités et les exploitants d'un lieu** qui sont visés par le décret 1173-2021 publié le 1<sup>er</sup> septembre 2021 seront tenus de vérifier que toute personne âgée de 13 ans ou plus qui souhaite participer à une telle activité ou être admise dans un tel lieu est adéquatement protégée contre la COVID-19 à l'aide de l'application VaxiCode Verif. Ils devront également valider l'identité de la personne sur présentation d'une pièce d'identité avec photo (pour les personnes âgées de plus de 16 ans et de moins de 75 ans) émise par un ministère, un organisme public ou un établissement d'enseignement. Dans ce document, l'expression *passeport vaccinal* est synonyme de « preuve vaccinale » ou d'être « adéquatement protégé. »

### Précisions relatives aux repas servis dans une salle louée et aux accompagnateurs

Une activité dont le repas constitue le seul objet du rassemblement est limitée à 25 participants, car considérée une **Activité de nature événementielle ou sociale dans une salle louée ou un lieu public intérieur**. Seuls les repas servis dans le cadre d'une réunion, d'un congrès, d'une conférence ou d'un repas-conférence sont autorisés à accueillir jusqu'à 250 personnes sans le passeport vaccinal et sans limites de participants avec le passeport vaccinal.

Dans le cadre d'un congrès, les conjointes et conjoints ne sont pas autorisés à se joindre à un repas dans une salle louée si l'activité rassemble plus de 25 personnes. La présence des conjoints et conjointes pour la portion repas d'un congrès constitue une **Activité de nature événementielle ou sociale dans une salle louée ou un lieu public intérieur** soumise à un maximum de 25 personnes.



## Consignes applicables au passeport vaccinal et rappel des mesures sanitaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies de reconnaissance, expositions et salons

### Passeport vaccinal

Mot clé	Question	Réponse
Code QR	1. Est-ce que le participant peut présenter son code QR à la place du passeport vaccinal VaxiCode ?	Oui, les codes QR en format papier ou numérique sont acceptés. Il vous faudra scanner le code à l'aide de l'application VaxiCode Verif.
ID	2. Une pièce d'identité est-elle obligatoire ?	Oui, sur présentation du code QR ou du passeport vaccinal, vous devez exiger une pièce d'identité émise par un ministère, un organisme public ou un établissement d'enseignement.
Registre VaxiCode Verif	3. Est-ce que l'application VaxiCode Verif permettra de générer un registre des participants (une fois après avoir scanné les passeports) ?	Non.
Congrès	4. Est-ce que le passeport vaccinal est requis pour les congrès ?	Oui. Toutes les activités programmées dans le cadre du congrès sont assujetties au passeport vaccinal.
Conférence	5. Est-ce que le passeport vaccinal est requis pour les conférences ?	Oui et aussi pour les repas-conférences. Dès qu'une conférence est présentée dans le cadre d'une activité, le passeport vaccinal est requis.



## Consignes applicables au passeport vaccinal et rappel des mesures sanitaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies de reconnaissance, expositions et salons

Réunion	6. Est-ce que le passeport est requis pour une réunion d'affaires ?	<p><b>Avec passeport vaccinal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune limite de participants</li> <li>• Aucune distanciation entre les places assises</li> <li>• Le couvre-visage devra être porté en tout temps, sauf au moment de boire ou de manger</li> </ul> <p><b>Sans passeport vaccinal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum de 250 participants</li> <li>• Respect de la distanciation d'un mètre entre les chaises</li> <li>• Le couvre-visage devra être porté lors des déplacements, mais peut-être retiré une fois assis</li> </ul>
Formation	7. Le passeport vaccinal est-il requis pour les activités de formation ?	Non, dès que l'activité porte sur une formation, peu importe le lieu où elle est fournie, le passeport vaccinal n'est pas requis.
Repas-conférence	8. Le passeport vaccinal est-il requis pour un repas-conférence	Oui.
Exposition	9. Est-ce que le passeport vaccinal est requis pour les salons et expositions ?	Non, tant pour les expositions et salons B2B et B2C, sauf si l'exposition ou le salon se déroulent à l'intérieur d'un congrès.



## Consignes applicables au passeport vaccinal et rappel des mesures sanitaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies de reconnaissance, expositions et salons

Cérémonie	10. Est-ce que le passeport vaccinal est requis pour les cérémonies de reconnaissance ?	<p><b>Avec passeport vaccinal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune limite de participants</li> <li>• Aucune distanciation entre les places assises</li> <li>• Le couvre-visage devra être porté en tout temps, sauf au moment de boire ou de manger</li> </ul> <p><b>Sans passeport vaccinal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum de 250 participants</li> <li>• Respect de la distanciation d'un mètre entre les chaises</li> <li>• Le couvre-visage devra être porté lors des déplacements, mais peut-être retiré une fois assis</li> </ul>
Arbitrage	11. Est-ce que les séances d'arbitrage ou de négociation de conventions collectives sont soumises au passeport vaccinal ?	Non.
Assemblée générale	12. Quelles sont les règles pour les assemblées générales et d'actionnaires ?	<p><b>Avec passeport vaccinal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune limite de participants</li> <li>• Aucune distanciation entre les places assises</li> <li>• Le couvre-visage devra être porté en tout temps, sauf au moment de boire ou de manger</li> </ul> <p><b>Sans passeport vaccinal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum de 250 participants</li> <li>• Respect de la distanciation d'un mètre entre les chaises</li> <li>• Le couvre-visage devra être porté lors des déplacements, mais peut-être retiré une fois assis</li> </ul>
Examen	13. Est-ce que les examens d'ordres professionnels ou d'institutions d'enseignement qui ont lieu dans une salle louée sont assujettis au passeport vaccinal ?	Non.



## Consignes applicables au passeport vaccinal et rappel des mesures sanitaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies de reconnaissance, expositions et salons

Employé	14. Est-ce que les employés du site qui accueille un événement d'affaires (hôtels, centres de congrès et de foires, salles multifonctions) sont soumis au passeport vaccinal ?	Non.  <i>Voici une information trouvée sur le site de la CNESST : <u>Est-ce qu'un employeur peut exiger que son travailleur ou sa travailleuse présente son passeport vaccinal attestant qu'il est bien protégé contre la COVID-19 ?</u></i> Pour l'instant, le passeport vaccinal sera utilisé par la clientèle pour accéder à des activités non essentielles. Il n'est pas prévu d'étendre son application dans les milieux de travail. Les travailleuses et les travailleurs doivent respecter l'ensemble des mesures de prévention déjà prévues dans le guide sur les normes sanitaires de la CNESST et celles mises en place par leur employeur.
Responsabilité	15. À qui incombe la responsabilité d'authentifier le passeport vaccinal ?	Tant le <b>propriétaire/locateur</b> de la salle que le <b>locataire</b> (organisateur-promoteur de festivals, d'événements, de congrès) est tenu à l'obligation de vérifier le passeport vaccinal. En somme, le propriétaire/locateur ainsi que le promoteur auront intérêt à travailler ensemble afin de prendre les moyens pour vérifier la validité du passeport vaccinal.
Validation du passeport	16. Est-ce que la validation du passeport à l'aide de l'application VaxiCode Verif pourra se faire directement à l'entrée de la <u>salle</u> ou il faut le faire à l'entrée de l'établissement ?	La validation se fait à <b>l'entrée de la salle</b> et à l'entrée du restaurant de l'établissement, le cas échéant.
Attestation	17. Si l'organisateur nous fournit une attestation que ses participants sont tous adéquatement vaccinés, est-ce que nous devons tout de même scanner le passeport vaccinal ?	Oui, une attestation n'est pas suffisante. Il faut ainsi authentifier le passeport vaccinal à l'aide de l'application VaxiCode Vérif et demander une pièce d'identité.



## Consignes applicables au passeport vaccinal et rappel des mesures sanitaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies de reconnaissance, expositions et salons

Lieu de l'événement	18. Si l'événement d'affaires se tient dans un lieu autre qu'un hôtel ou un centre de congrès et que ce lieu n'est pas assujéti au passeport vaccinal, que devons-nous faire ?	Le passeport vaccinal est requis sans égard au type de lieu. Par exemple, les musées ne sont pas assujéti au passeport vaccinal. Par contre, si un événement d'affaires se tient dans un musée, alors le passeport vaccinal est obligatoire avec les nuances apportées au point n° 6).
Repas	19. Est-ce que le passeport vaccinal est requis pour manger dans le restaurant d'un hôtel ou centre de congrès et de foires ?	Oui et il vous faut tenir un registre des visiteurs.
Repas	20. Si le repas est servi dans une salle louée, est-ce que le passeport vaccinal est requis ?	Oui, sauf si le passeport a été préalablement validé lors d'une activité précédant le repas.
Registre	21. Est-ce que le registre des visiteurs dans les restaurants des hôtels et centres de congrès est toujours requis ?	Oui, le registre est toujours requis, car il permet le traçage advenant une éclosion.
Parcours	22. Dans le parcours du visiteur d'affaires, doit-on demander le passeport vaccinal pour chacune des activités auxquelles il participe ?	Vous devez valider le passeport vaccinal à l'entrée des salles de réunion et du restaurant de l'établissement. Voir aussi le point n° 23.
Bracelet	23. Pour éviter de devoir authentifier plusieurs fois le passeport vaccinal dans le parcours du congressiste (voyageur d'affaires), peut-on fournir un bracelet qui indiquera que la validation aura été faite ?	Oui, pour les congrès qui s'étendent sur plus d'une journée.
Exposant	24. Pouvez-vous confirmer qu'un exposant dans un salon est assimilé à un travailleur, donc non assujéti au passeport vaccinal ?	Oui. L'exposant n'est pas assujéti au passeport vaccinal. Par contre, il devra présenter son passeport s'il assiste à une activité visée par le passeport vaccinal ou dans la salle à manger de l'établissement.
Fournisseur	25. Pouvez-vous confirmer qu'un fournisseur (traiteur, audiovisuel, etc.) est assimilé à un travailleur, donc non assujéti au passeport vaccinal ?	Oui. Le fournisseur n'est pas assujéti au passeport vaccinal. Par contre, il devra présenter son passeport s'il assiste à une activité visée par le passeport vaccinal ou à la salle à manger de l'établissement, par exemple.





## Consignes applicables au passeport vaccinal et rappel des mesures sanitaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies de reconnaissance, expositions et salons

Refus	26. Est-ce qu'un gestionnaire de salle ou un propriétaire d'hôtel peut exiger le passeport vaccinal aux fournisseurs embauchés par l'organisateur ou encore par son propre établissement ?	Il est possible d'exiger des mesures plus importantes que celles dictées par le décret ministériel. Toutefois, le fournisseur qui se verrait refuser le droit d'accès au lieu pourrait exercer un recours. Nous vous conseillons de consulter votre conseiller juridique dans ce cas.
Animateur Conférencier Panéliste	27. Est-ce que les conférenciers, les animateurs ou les panélistes invités dans le cadre d'un événement sont assujettis au passeport vaccinal ?	Pour le moment, ils ne seraient pas assujettis au passeport vaccinal. Par contre, l'établissement ou l'organisateur pourrait outrepasser les mesures de base énoncées dans le décret ministériel et exiger le passeport vaccinal pour les conférenciers, animateurs ou panélistes. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique à cet égard. Existe ici une zone grise.
Inspecteur	28. Si l'établissement reçoit la visite d'un inspecteur, comment prouvera-t-il qu'il a effectué le contrôle de tous les participants en « scannant » le passeport vaccinal ?	<i>Pour le moment, il n'aura pas à fournir de preuve. Nous attendons une confirmation officielle pour cette question. Nous communiquerons cette information dès que nous la recevrons.</i>
Piscine	29. Est-ce que le passeport vaccinal est requis pour accéder à la piscine intérieure d'un hôtel ?	Oui.
Hors Québec	30. Les visiteurs hors Québec sont-ils soumis au passeport vaccinal ?	Extrait du décret 1173-2021 : « Qu'une personne du public âgée de 13 ans ou plus qui réside à l'extérieur du Québec puisse participer aux activités ou accéder aux lieux visés au troisième alinéa en présentant une pièce d'identité et une preuve officielle rédigée en français ou en anglais qu'elle a reçu une dose du vaccin Janssen ou deux doses de tout autre vaccin contre la COVID 19 émise par les autorités de sa province, de son territoire ou de son pays de résidence. » Notez que la numérisation du code QR ne sera pas possible avec l'application VaxiCode Verif jusqu'à nouvel ordre.



## Consignes applicables au passeport vaccinal et rappel des mesures sanitaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies de reconnaissance, expositions et salons

Élections	31. Si une salle est louée pour les élections municipales à venir à l'automne, est-ce que les citoyens devront présenter un passeport vaccinal pour entrer dans la salle et exercer leur droit de vote ?	Non.
Élections	32. Est-ce que les rassemblements politiques sont autorisés ?	Oui. Les règles pour les assemblées et réunions s'appliquent.
Spectacle	33. Peut-on organiser un souper-spectacle dans une salle louée ?	<p><b>Moins de 250 participants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Passeport vaccinal requis</li> <li>- Distanciation de 1 m entre les personnes</li> <li>- Retrait du masque ou couvre-visage une fois assis</li> </ul> <p><b>Plus de 250 participants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Passeport vaccinal requis.</li> <li>- Aucune distanciation entre les places assises.</li> <li>- Port du masque en tout temps, sauf pour manger et boire. Le masque de procédure est fortement recommandé.</li> <li>- L'organisateur de l'événement devra s'assurer que les participants portent le masque entre les services.</li> </ul>
Partys de bureau	34. Le passeport vaccinal est-il requis pour les partys de bureau (Noël, etc.).	Puisqu'il s'agit d'une activité de nature événementielle, vous êtes limités à 25 personnes et le passeport vaccinal n'est pas requis.
Tournage	35. Est-ce que le personnel qui travaille dans le cadre d'un tournage télé, cinéma ou web est assujéti au passeport vaccinal ?	Non. Par contre, le producteur pourrait en décider autrement.



## Consignes applicables au passeport vaccinal et rappel des mesures sanitaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies de reconnaissance, expositions et salons

### Rappel des mesures sanitaires en vigueur pour les événements d'affaires en date du :

1<sup>er</sup> octobre 2021

	Mesures applicables	Passeport vaccinal : Requis ou non ?
Lavage des mains	- Requis à l'entrée de l'établissement, des salles et des toilettes (entrée et sortie)	-
Masque de procédure et couvre-visage	- Le couvre-visage ou le masque de procédure sont requis dans les déplacements à l'intérieur de l'établissement. Nous recommandons le masque de procédure, car plus efficace que le couvre-visage. Nous utilisons le terme « masque » dans ce document pour simplifier la lecture. - Retrait du masque une fois assis pourvu que la personne demeure silencieuse ou parle à voix basse	-
Distanciation physique/configuration des salles	- 1 m sans passeport vaccinal - Aucune distanciation avec le passeport vaccinal. Port du masque en tout temps	-
Personnel de l'établissement en contact avec la clientèle	- Port du masque obligatoire - Protection oculaire recommandée	-
Ascenseur	- Port du masque requis - Capacité d'accueil selon la distanciation physique	-
Service de nourriture et l'alcool	- Seules les personnes assises peuvent recevoir nourriture et alcool - Les formules cocktails <b>debout</b> demeurent interdites	-
Registre des visiteurs	- Registre des visiteurs requis pour toutes les activités en tourisme d'affaires	- Oui requis même en présence du passeport vaccinal
Salle à manger, incluant les terrasses	- Intérieur : 10 personnes par table - Terrasse : 20 personnes par table	- Passeport vaccinal requis



## Consignes applicables au passeport vaccinal et rappel des mesures sanitaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies de reconnaissance, expositions et salons

	Mesures applicables	Passeport vaccinal : Requis ou non ?
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Registre des clients</li> <li>- 2 m ou cloison entre les tables</li> <li>- Buffet permis seulement si servi par un membre du personnel et distanciation</li> <li>- Fin du service d'alcool à minuit</li> <li>- Si la salle ou la terrasse est sous un permis de bar, celle-ci doit être fermée à deux heures du matin et limitée à 50 % de la capacité inscrite au permis</li> <li>- La danse et le karaoké ne sont pas permis</li> </ul>	
<b>Repas servis dans une salle louée (salle de réunion, etc.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum 10 personnes par table sans égard au nombre de « bulles »</li> <li>- Buffet permis seulement si service par le personnel et distanciation requise dans la file d'attente. Barrière physique requise pour protéger les aliments (Plexiglas sur le comptoir ou la table)</li> <li>- Distanciation de <b>2 m</b> entre les tables ou installation d'une barrière physique entre les tables</li> <li>- Port du masque lors des déplacements dans la salle</li> </ul>	- Passeport vaccinal requis
<b>Danse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdite</li> </ul>	
<b>Repas-spectacle</b>	<p><b>Moins de 250 participants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Passeport vaccinal requis</li> <li>- Distanciation de 1 m entre les personnes</li> <li>- Retrait du masque ou couvre-visage une fois assis</li> </ul> <p><b>Plus de 250 participants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Passeport vaccinal requis.</li> <li>- Aucune distanciation entre les places assises.</li> <li>- Port du masque en tout temps, sauf pour manger et boire. Le masque de procédure est fortement recommandé. L'organisateur de l'événement devra s'assurer que les participants portent le masque entre les services.</li> </ul>	- Passeport vaccinal requis
<b>Exposition (centres de congrès, de foires et autres salles louées)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les règles relatives aux commerces de détail s'appliquent</li> <li>- Distanciation d'un (1) mètre entre les personnes résidant à une adresse différente et port du masque requis en tout temps</li> </ul>	- <b>Passeport vaccinal non requis</b> sauf si elle est partie intégrante d'un congrès



## Consignes applicables au passeport vaccinal et rappel des mesures sanitaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies de reconnaissance, expositions et salons

	Mesures applicables	Passeport vaccinal : Requis ou non ?
<b>Conférence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune limite de participants</li> <li>- Aucune distanciation entre les places assises</li> <li>- Chaises assignées : le participant doit conserver la même place durant toute l'activité. Il n'est pas nécessaire de numéroter les chaises.</li> <li>- Le masque ou couvre-visage requis en tout temps, sauf pour boire et manger</li> </ul>	- Passeport vaccinal requis
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum de 250 personnes par salle</li> <li>- Doivent demeurer assises</li> </ul>	- Passeport vaccinal non requis
<b>Congrès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune limite de participants</li> <li>- Aucune distanciation entre les places assises</li> <li>- Chaises assignées : le participant doit conserver la même place durant toute l'activité. Il n'est pas nécessaire de numéroter les chaises.</li> <li>- Le masque ou couvre-visage requis en tout temps, sauf pour boire et manger</li> </ul>	- Passeport vaccinal requis
<b>Réunion Assemblée</b>	<p><b>Avec passeport vaccinal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune limite de participants</li> <li>- Aucune distanciation entre les places assises</li> <li>- Chaises assignées : le participant doit conserver la même place durant toute l'activité. Il n'est pas nécessaire de numéroter les chaises.</li> <li>- Le masque ou couvre-visage devra être porté en tout temps, sauf au moment de boire ou de manger</li> </ul> <p><b>Sans passeport vaccinal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum de 250 participants</li> <li>- Respect de la distanciation d'un mètre entre les chaises</li> <li>- Le couvre-visage devra être porté lors des déplacements, mais peut-être retiré une fois assis</li> </ul>	- Passeport vaccinal selon la situation exposée ci-contre



## Consignes applicables au passeport vaccinal et rappel des mesures sanitaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies de reconnaissance, expositions et salons

<p><b>Cérémonie de reconnaissance</b></p>	<p><b>Avec passeport vaccinal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune limite de participants</li> <li>- Aucune distanciation entre les places assises</li> <li>- Chaises assignées : le participant doit conserver la même place durant toute l'activité. Il n'est pas nécessaire de numéroter les chaises.</li> <li>- Le masque ou couvre-visage devra être porté en tout temps, sauf au moment de boire ou de manger</li> </ul> <p><b>Sans passeport vaccinal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum de 250 participants</li> <li>- Respect de la distanciation d'un mètre entre les chaises</li> <li>- Le couvre-visage devra être porté lors des déplacements, mais peut-être retiré une fois assis</li> </ul>	<p>- Passeport vaccinal selon la situation exposée ci-contre</p>
<p><b>Activité de nature événementielle ou sociale dans une salle louée ou un lieu public intérieur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum 25 personnes par salle (distanciation et masque)</li> <li>- Nourriture et alcool autorisé et les personnes doivent demeurer assises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non requis à ce jour</li> <li>- Notez que les réceptions de mariage et les réunions familiales dans une salle louée sont incluses dans cette catégorie. Les partys de bureau font aussi partie de cette catégorie. Le locataire de la salle peut être un particulier ou une entreprise.</li> </ul>
<p><b>Vestiaire</b></p>	<p>Les vestiaires sont permis. Toutefois, afin de diminuer les risques d'exposition aux surfaces fréquemment touchées (ex. : cintres, pôles, crochets, etc.), les organisations doivent interdire l'accès aux vestiaires en libre-service. Le service de vestiaire peut donc être assuré par l'entremise d'un préposé. La distanciation physique de 1 mètre doit être respectée dans la file d'attente près du vestiaire et partout où un goulot d'étranglement peut se former.</p>	